



Le guide du mariage

Mairie de Maxéville
14 rue du 15 Septembre 1944
54320 MAXEVILLE
03.83.32.30.00

Dépôt du dossier sur RDV UNIQUEMENT

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE MARIAGE CIVIL

Service de l'État

Civil :

Rez-de-chaussée de
la Mairie

Horaires

d'ouverture du service :

Du lundi au
vendredi de 08h30
à 12h et de 13h30 à
17h

03.83.32.30.00

***Une fois le dossier
complet, il faut
prendre rendez-
vous pour le
dépôt.***

Conditions impératives pour se marier

Les mariages sont célébrés du lundi au samedi, sauf jours fériés, à une date et à un horaire déterminés, en fonction des disponibilités de l'agenda des mariages :

- **La semaine aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi que le samedi matin**
- **Le dernier mariage le samedi à 17h00.**

Le mariage est célébré à la mairie du lieu où l'un des époux a son domicile ou sa résidence depuis plus d'un mois à la date de la publication des bans, mais également par la mairie où les parents de l'un des époux ont leur domicile ou résidence depuis plus d'un mois.

Le dossier de mariage est déposé sur RDV uniquement, en présence des 2 futurs époux.

Le dossier devra être dûment rempli et complété des pièces d'Etat-Civil et administratives demandées. Il sera déposé au plus tard deux mois au moins avant la date désirée.

La présence des futurs époux est obligatoire au dépôt du dossier.

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ S'IL N'EST PAS COMPLET

PIÈCES À FOURNIR

1. Justificatifs de domicile

Produire, pour chacun des époux, l'original et la photocopie <u>d'un justificatif</u> de domicile datant de plus d'un mois et de moins de trois mois. Les RIB, les factures de téléphonie portable, les quittances de loyer manuscrites et les attestations d'hébergement sur l'honneur ne peuvent être acceptées.	<ul style="list-style-type: none">- Titre de propriété,- Facture d'eau, d'électricité ou de gaz,- Quittance de loyer,- Avis d'imposition ou de non-imposition,- Attestation d'assurances,- Facture de fournisseur d'accès à internet,- Extrait de compte,- Quittance de téléphone fixe (sauf téléphonie mobile).
Domicile à la même adresse	Un seul justificatif aux deux noms ou un justificatif chacun.

2. Documents à fournir pour les personnes de nationalité française :

- Copie intégrale d'acte de naissance des futurs époux daté de moins de **trois mois** à la date du dépôt du dossier. L'acte de naissance est à demander à la mairie du lieu de naissance de la personne concernée.

3. Documents à fournir pour les personnes de nationalité étrangère :

- Acte de naissance original daté de moins de 6 mois, légalisé ou apostillé si nécessaire,
- Certificat de célibat original daté de moins de 6 mois, légalisé ou apostillé si nécessaire,
- Certificat de coutume ou certificat de capacité matrimonial original daté de moins de 6 mois, légalisé ou apostillé si nécessaire,
- Certificat de non-remariage daté de moins de 6 mois, pour les personnes divorcées, délivré par les autorités consulaires en France,
- L'extrait du registre de la population pour les ressortissants belges.

Pour plus précision, veuillez contacter le service d'Etat-Civil.

Pour information si les certificats de célibat et de coutume émanent d'une ambassade ou d'un consulat situé sur le territoire français, il n'est pas nécessaire de les faire légalisés ou apostillés.

Tous les documents étrangers devront être traduits par un traducteur assermenté par une Cour d'Appel française.

4. Pièces d'identité

Présenter l'original et la photocopie de la pièce d'identité des futurs époux.	<ul style="list-style-type: none">- Carte Nationale d'Identité en cours de validité,- Passeport en cours de validité,- Carte de séjour en cours de validité.
--	--

5. Contrat de mariage

Si vous décidez de faire un contrat de mariage, vous devez produire le certificat du notaire (dès que vous l'avez et au moins 1 mois avant votre union).

6. Témoins

La photocopie claire et nette de la pièce d'identité des témoins. (au minimum 2 témoins majeurs)	<ul style="list-style-type: none">- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité,- Photocopie du passeport,- Photocopie de la carte de séjour.
--	---

7. Enfants

Si vous avez des enfants communs	<ul style="list-style-type: none">- Actes de naissance des enfants datant de moins de trois mois,- Le livret de famille.
----------------------------------	---

8. Cas particulier

Cas	Documents
En cas de divorce	L'acte de naissance portant mention du divorce datant de moins de trois mois (éventuellement la copie intégrale de l'acte de mariage).
En cas de veuvage	L'acte du décès du précédent conjoint.
Mariage de mineurs	La dispense d'âge à demander auprès du Procureur de la République et le consentement des pères et/ou mères (à établir à la Mairie de leur domicile).
En cas de tutelle ou de curatelle	Justificatif prouvant que le tuteur ou le curateur est informé du projet de mariage.
Mariage dans la commune de domicile des parents	Présenter une copie d'un justificatif de domicile de ceux-ci datant de moins de 3 mois et une copie de leur Carte nationale d'Identité ou passeport.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU

CONJOINT 1

Je soussigné

Nom (en majuscules) et prénoms

Né le à

Date

Commune et département

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile (adresse complète) :

.....

.....

Depuis le :

Exercer la profession de

Etre célibataire

Ne pas être remarié

Cocher les lignes utiles

Nationalité :

A

Le

Signature

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU

CONJOINT 2

Je soussigné

Nom (en majuscules) et prénoms

Né le à

Date

Commune et département

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile (adresse complète) :

.....
.....

Depuis le :

Exercer la profession de

Etre célibataire

Ne pas être remarié

Cocher les lignes utiles

Nationalité :

A

Le

Signature

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Renseignements relatifs au conjoint 1

NOM

Prénom(s)

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Profession

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(é)

Date veuvage ou divorce

Adresse

.....

Téléphone

E-mail

Fils/fille de :

NOM de naissance du parent 1 :

Prénoms

Décédé(e) : non oui

Adresse

.....

Professionou en retraite

NOM de naissance du parent 2 :

Prénoms

Décédé(e) : non oui

Adresse

.....

Professionou en retraite

Renseignements relatifs au conjoint 2

NOM

Prénom(s)

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Profession

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(é)

Date veuvage ou divorce

Adresse

.....

Téléphone

E-mail

Fils/fille de :

NOM de naissance du parent 1 :

Prénoms

Décédé(e) : non oui

Adresse

.....

Professionou en retraite

NOM de naissance du parent 2 :

Prénoms

Décédé(e) : non oui

Adresse

.....

Professionou en retraite

Autres renseignements

MARIAGE

Date du mariage heure

Indication à remplir par le service

Personne souhaitant apparaître en 1^{er} dans l'acte de mariage et le livret de famille conjoint :

Conjoint 1

Conjoint 2

Enfants du couple

Avez-vous des enfants en commun : Oui Non

Si oui, indiquez le nombre d'enfants :

Renseignements relatifs au contrat de mariage

Avez-vous prévu un contrat de mariage ? Oui Non

Si oui, ce contrat a été reçu le

par Maître

Notaire à (ville, département)

Publication dans la presse :

Journal de Maxéville :

Oui Non

Oui Non

Remise des alliances – mariage religieux

Votre mariage civil sera-t-il suivi d'une célébration religieuse ? Oui Non

Souhaitez-vous que les alliances soient remises lors de la célébration ? Oui Non

Nombre d'invités prévus :

Numéros de téléphone « de secours » (pouvant être joints, si nécessaire, le jour de la cérémonie) :

Nombre de témoins

2 3 4

RENSEIGNEMENTS FACULTATIFS POUR MIEUX VOUS CONNAITRE

Vos liens avec la ville de Maxéville :

Pourquoi souhaitez-vous célébrer votre mariage à Maxéville ?

.....
.....
.....

Vos projets :

Quels sont, en quelques mots, vos projets communs (professions, habitation, enfants, voyages...) ?

.....
.....
.....

Domicile conjugal après le mariage :

.....
.....

Enfants issus de précédentes unions :

Si vous êtes concernés, merci de préciser les : nom, prénom, date et lieu de naissance de chacun des enfants.

.....
.....
.....
.....

<i>Signature du conjoint 1</i>	<i>Signature du conjoint 2</i>

FICHE CONCERNANT LES TÉMOINS

Les témoins doivent être âgés au moins de 18 ans. Ce document doit être remis avec une **photocopie d'une pièce d'identité des témoins au moment du dépôt du dossier.**

La présence d'un deuxième témoin pour chacun des futurs époux est facultative. Si ceux-ci sont souhaités, leur présence est obligatoire le jour du mariage.

1^{er} témoin du conjoint 1	1^{er} témoin du conjoint 2
Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Âge :	Âge :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :
.....

2^e témoin du conjoint 1	2^e témoin du conjoint 2
Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Âge :	Âge :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :
.....

Le mariage est célébré dans une salle de la Mairie réservée à cet effet dont les portes doivent rester ouvertes, car le mariage est un acte public.

**TRADUCTEUR
ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

(IGREC n°396 et 406, circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil)

Selon la circulaire du 23 juillet 2014, l'Officier de l'Etat Civil ne peut imposer aux futurs époux le recours à un traducteur assermenté agréé par une cour d'appel pour le jour de la cérémonie.

Toute personne maîtrisant suffisamment la langue peut assurer cette traduction orale.

Cependant, dans un souci de sincérité de la traduction il convient d'éviter que le traducteur, qu'il soit amateur ou professionnel, soit un membre de la famille des futur(es) époux(es).

Je soussigné(e),

NOM :

Prénoms :

atteste sur l'honneur

- être domicilié(e) :
.....
.....

- maîtriser parfaitement la langue française

- maîtriser parfaitement la langue :

- être en mesure d'assurer la traduction dans le cadre de la célébration du mariage de :

Monsieur / Madame*

Monsieur / Madame*

- m'engager à traduire fidèlement et sincèrement les lectures et interpellations faites par l'Officier de l'Etat Civil à l'occasion du mariage célébré le

- **fournir une copie de ma pièce d'identité pour être annexée au dossier de mariage.**

Fait à Maxéville,

Le

Signature :

* Rayer la mention inutile